



COLLÈGI CALANDRETA

LEON CÒRDAS

RÈGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

SOMMAIRE :

Préambule.....	1
1. Droits des personnes.....	1
2. Devoirs des personnes.....	2
3. Les institutions et la régulation.....	4
4. Administration.....	7
5. La vie scolaire.....	8
6. La sécurité.....	10
7. Les services internes.....	11

Préambule

Le Collège Calandreta Leon CÒRDAS accueille les enfants de la sixième à la troisième. Il comporte trois spécificités : la scolarisation en occitan, la pédagogie dans la continuité de Calandreta et la mise en œuvre du projet Latinitas pour déboucher sur un plurilinguisme.

La langue officielle utilisée au collège, tant au niveau de la communication que pour l'enseignement, est l'occitan.

La nouvelle charte des Calandretas votée au Congrès d'Agde 2004 entre en application et constitue la première des références du fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement s'adresse à l'ensemble des membres calandrons du Collège Leon Còrdas, à leurs parents ainsi qu'à l'équipe éducative, administrative et à toute personne employée dans cette collectivité.

Issu d'une concertation entre enseignants, élèves, parents, personnel d'administration, de service, d'éducation et d'animation, le règlement intérieur du collège est voté à la majorité des voix par le Conseil d'Administration de l'Etablissement qui peut l'amender ou le compléter.

Au nom de la liberté d'information et de la liberté d'expression, les membres de la communauté scolaire du Collège s'engagent à respecter le pluralisme et les principes de la laïcité, de la neutralité politique, idéologique et religieuse, ainsi qu'à mettre en pratique tolérance et respect d'autrui.

1. Droits des personnes

La tolérance, le respect et le dialogue sont les bases de toute action dans l'établissement.

Il s'agit pour chaque individu :

- du droit au respect de son intégrité physique ou morale, de sa dignité
- de sa liberté de pensée, d'expression et d'opinion, tout en respectant les principes fondamentaux de la Charte Calandreta
- du respect de son travail et de ses biens
- du droit à la tolérance et à la différence
- du droit à la formation
- de façon générale, du droit à travailler en sécurité

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentations de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement quel qu'il soit y compris celui fait par le biais d'internet, les violences

physique et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet des sanctions disciplinaires et, ou d'une saisie de la justice.

1.1 Droit d'expression

En particulier, chaque personne (collégien, salarié, associatif) a le droit d'exprimer son opinion dans les institutions appropriées.

Pour les élèves, il s'agit principalement des *Conselhs de Classa* et des *Conselhs de Collègi*. De plus, les élèves ont le droit de s'exprimer de façon individuelle par des échanges avec les professeurs ou tous les autres adultes du collège en dehors des heures de cours. Ils peuvent aussi demander à rencontrer des associatifs. Les élèves peuvent s'exprimer lors des conseils trimestriels par la voix de leurs délégués, élus lors d'un des premiers *Conselhs de Classa*. Les délégués ne sont pas ré-éligibles l'année suivante.

Pour les salariés, il s'agit des *Conselhs dels Faches*, des *Conselhs de Collègi*. Ils peuvent demander à rencontrer des associatifs. Les salariés peuvent s'exprimer lors des C.A. par la voix de leurs délégués, élus lors du premier *Conselh de Faches*.

Pour les associatifs, il s'agit principalement du Conseil d'Administration et des Commissions qui en dépendent (en particulier, les questions concernant la pédagogie relèvent de la Commission Pédagogique ou des C.A). Les parents ont le droit de demander à rencontrer tous les personnels de la communauté scolaire. Il sera nécessaire de prendre rendez-vous. En particulier, les demandes d'ordre pédagogique sont à adresser au directeur pédagogique. Les parents peuvent s'exprimer lors des conseils trimestriels par la voix de leurs délégués, élus lors de la première réunion parents-professeurs.

1.2 Droit d'information

Chaque personne a droit à l'information. Pour toute information sur le fonctionnement du collège, les comptes rendus de l'A.G., des C.A. et de la Commission Pédagogique sont disponibles au secrétariat. Ils peuvent être envoyés par courrier électronique à ceux qui le désirent (cf. fiche ci-jointe à compléter).

Pour les collégiens, il s'agit du droit à l'information sur les règles de fonctionnement du collège, la fonction et le rôle des élèves délégués, leurs résultats scolaires, les motifs d'une sanction, les métiers et l'orientation.

Pour les salariés, il s'agit du droit à l'information sur les règles de fonctionnement du collège, la fonction et le rôle des délégués des salariés, leur évaluation et les motifs de sanction.

Pour les associatifs, il s'agit du droit à l'information sur les résultats scolaires de l'élève ainsi que sur son comportement (fiche de suivi, relevés de notes, bulletins trimestriels), sur les activités pédagogiques (matériel nécessaire, soutien, sorties, réunions parents / professeurs, ...), sur l'ensemble de la vie scolaire (emploi du temps, absences et retards, sanctions), sur le foyer socio-éducatif, l'association sportive, ... sur les métiers et l'orientation, sur les motifs d'une sanction.

2. Devoirs des personnes

2.1 La vie collective

Ces devoirs comprennent :

- le respect des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Européenne des Langues Minoritaires
- le respect de la liberté de pensée, du travail et de la dignité de chacun
- le respect des institutions (lieu, langue, limites, lois)
- le respect des bâtiments, locaux et matériels scolaires. Ceci concerne notamment les dégradations diverses, y compris les tags et graffitis. Pour la sécurité de tous, chacun doit veiller au respect des installations incendie (extincteurs, détecteurs de fumées, etc..) et signaler à la direction tout défaut qu'il aurait constaté.

Il s'agit notamment pour chacun de respecter les membres de la communauté éducative et les collégiens, tant du point de vue de leur personne que de leurs biens. Ceci inclut notamment le fait de ne pas user de violence verbale quelle qu'elle soit et encore moins de violence physique.

Chaque membre de la communauté est invité à se questionner sur le devoir de solidarité.

Pour les collégiens, il s'agit de respecter le règlement intérieur, de toujours avoir le *Quasernet d'escambis* avec soi.

Pour les salariés, il s'agit en tant qu'adulte et donc en tant qu'« éducateur », d'être vigilant à respecter soi-même et à faire respecter le règlement intérieur.

Il est rappelé que les adultes sont garants de la sécurité des personnes qui leur sont confiées (y compris pénalement). Ce sont eux qui contrôlent la présence des élèves à chaque heure de cours et signalent les incidents, qui informent les parents à l'aide du *Quasernet d'Escambis*, qui suivent les élèves, et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation.

Pour les associatifs, il s'agit d'être vigilant à respecter soi-même et à faire respecter le règlement intérieur. Chaque associatif doit respecter tous les membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens. Le collège étant un collège associatif, chacun doit participer à son fonctionnement sous forme d'investissement régulier dans le fonctionnement associatif ou sous forme de participation bénévole à des travaux ou à des activités pédagogiques (à raison de cinq journées au moins par année scolaire).

Une tenue correcte et une parfaite politesse sont demandées à tous. En particulier, le port de la casquette ou de tout couvre-chef n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

2.2 Les études

Toutes les personnes impliquées dans la vie du collège (élèves, adultes) doivent être acteurs et doivent adopter une attitude positive fondée sur l'attention et la participation.

L'occitan est la langue d'usage du collège. Chaque membre du collège (adulte ou collégien) doit la comprendre, le plus possible la parler, encourager et aider les autres à la parler le plus possible. Toute personne non occitanophone doit suivre les cours, soit d'initiation, soit de perfectionnement et préparer le diplôme d'*Escapolaire* (niveau A2), puis le diplôme correspondant au niveau B2. Sauf pour les titulaires de la licence d'occitan, il est obligatoire d'obtenir à terme ces diplômes.

L'assiduité et la ponctualité sont obligatoires pour tous.

Pour les élèves :

- les élèves doivent participer
 - aux cours
 - aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement
 - aux institutions qui les concernent : *Conselhs de Collègi* une fois par mois, *Conselh de Classa* (hebdomadaire)
- le cours est prioritairement un temps d'enseignement, de transmission et d'acquisition de connaissances. Il est indispensable pour les collégiens d'adopter une attitude positive et constructive et d'éviter les bavardages, les interventions sortant du cadre du cours, les déplacements.
- les élèves doivent apprendre régulièrement leurs leçons, se munir du matériel nécessaire à chaque cours, accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs et participer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont proposées. Les ceintures doivent être passées avant les échéances fixées par les enseignants.
- en cas d'absence, l'élève est tenu de s'informer du travail fait en classe.

Pour les adultes du collège :

Tous les adultes doivent travailler en équipe. Pour cela, ils doivent participer

- aux *Conselhs dels Faches* un mercredi sur deux
- aux réunions de mi-trimestre pour discuter de chaque collégien (3 fois par an)
- aux réunions de mise en place des outils pédagogiques (5 fois par an)
- aux formations proposées (informatique, occitan)
- à la journée de rencontre des *Calandretas* à *Bessilhas*

- au congrès des *Calandretas* (3-4 jours tous les 2 ans)

Pour l'équipe éducative :

Afin de permettre à chacun d'enseigner en cohérence avec le Projet Pédagogique du Collège et les autres enseignants, et de permettre l'émergence des projets transversaux et la cohérence des méthodes pédagogiques d'un enseignant à l'autre, il est expressément demandé à chaque enseignant :

- de participer aux Commissions Pédagogiques du samedi (10/an), aux réunions pédagogiques du mercredi matin, aux réunions parents-professeurs à chaque période, aux conseils de classe trimestriels, aux sessions de formation (5/an)
- de s'assurer que les élèves ont bien complété le cahier de texte de la classe ainsi que leur propre cahier de texte en fin de séquence
- de remplir les bulletins avant chaque conseil de classe
- de ne pas donner de travail écrit aux collégiens du jour au lendemain
- de restituer aux élèves les devoirs corrigés dans un délai maximum de 15 jours
- de ne pas utiliser le travail scolaire comme punition
- de déposer auprès du directeur pédagogique une série de préparation afin de donner des exercices aux élèves lors d'une absence imprévue
- de préparer du travail lors d'une absence programmée
- de ne pas recourir à une punition collective.

Pour les associatifs :

Les familles ont pour devoir principal d'être en relation avec le collège pour assurer le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les parents doivent veiller notamment à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t présent(s), assidu(s) et ponctuel(s) au collège, et en possession du matériel scolaire demandé (y compris du *Quasernet d'Escambis*). Ils doivent prévenir l'établissement en cas d'absence de leur(s) enfant(s), doivent consulter au moins une fois par semaine le *Quasernet d'Escambis*, doivent signer les informations provenant du collège (notes, observations écrites, retards, fiche de suivi,...). Ils doivent participer aux réunions, rendez-vous, convocations auxquels ils ont été conviés par l'équipe administrative, éducative ou associative.

3. Les institutions et la régulation

La discipline du collège se veut prioritairement éducative. La concertation et le dialogue seront utilisés pour permettre à l'intéressé de s'expliquer. Les institutions seront utilisées, une institution pouvant en solliciter une autre si le problème ne relève pas de sa compétence.

Toutefois, les personnes auprès desquelles le dialogue ne suffirait pas pourront faire l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. Cela peut aller de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion définitive du collège. Toute sanction sera accompagnée d'une réparation de la faute commise.

3.1 Les institutions Calandreta

Il existe des *Conselhs* et des *Acamps*. Les *Conselhs* sont des instances de régulation et de décision. Les *Acamps* sont des lieux de proposition et de discussion. Chaque institution doit respecter les « 4 L » (lieux, langage, limites, lois).

Lo Conselh de Classa

Il a lieu une fois par semaine. Il réunit, par classe, les collégiens et les adultes référents, les professeurs qui le peuvent et le souhaitent et des invités. Cette instance est obligatoire et ne peut être suspendue, sauf par décision du directeur pédagogique.

En cas de non respect des règles, le *Conselh de Classa* peut décider de sanctions adaptées à chaque situation, en cohérence avec le fonctionnement de chaque classe.

Lo Conselh dels Faches

Il a lieu une fois tous les 15 jours. Il réunit tous les salariés. Il régule les décisions qui concernent le fonctionnement pédagogique et administratif du collège. Il prend des décisions dans la limite de ce qui

concerne ses participants. Ce *Conselh* doit référer de ses décisions importantes aux présidents des commissions avant de les mettre à exécution.

La participation à ce *Conselh* est obligatoire pour tous les salariés.

Lo Conselh de Collègi

Il a lieu une fois par mois. Il réunit tous les collégiens et tous les salariés.

La participation à ce *Conselh* est obligatoire pour tous les salariés et tous les collégiens.

L'Acamp de Collègi

Il a lieu une fois par mois. Il réunit les élèves de niveau au moins 3 en comportement, les animateurs référents et les professeurs référents.

L'Acamp dels professors Referents

Il a lieu une fois tous les 15 jours. Il réunit les professeurs référents et les adultes qui veulent y participer.

L'Acamp Professors de Lengas

Il réunit les professeurs de langues et les adultes qui veulent y participer.

L'Acamp de Regulacion

Il comprend les directeurs, un membre de la Commission Pédagogique, un membre du bureau, le professeur référent, l'animateur référent et les personnes concernées. Il se réunit à la demande du bureau et des directeurs en cas de problème non résolu dans les institutions précédemment citées.

Lo Conselh Intèrna d'Education

Il comprend les directeurs, le professeur référent, l'animateur référent, l'adulte concerné, l'élève concerné et ses responsables légaux. Il permet la coopération entre la famille et l'équipe éducative pour proposer des solutions aux problèmes sous forme de contrats. Il peut décider de sanctions.

Lo Grand Conselh d'Education

Il comprend le directeur administratif et le directeur pédagogique, deux membres du C.A. dont un membre du bureau, deux professeurs dont le professeur référent, deux animateurs dont l'animateur référent, les deux élèves délégués, les deux parents délégués, un parent délégué d'une autre classe tous sur convocation. Il se tient à huis clos. Le *Conselh* peut décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

3.2 Les institutions associatives

Le Conseil d'Administration

Il a lieu une fois par mois. Il réunit les associatifs, notamment les membres du C.A. élus lors de l'Assemblée Générale, les directeurs, un représentant des salariés et un représentant des enseignants. Les parents délégués des différentes classes sont membres du C.A.

C'est l'instance de décision du collège.

La participation au C.A. est obligatoire pour les membres qui le constituent et les directeurs.

Des commissions ont été créées en 2002 pour assister le C.A. dans sa tâche de proposition et d'impulsion pour différents domaines d'activités identifiés. A ce jour, fonctionnent les commissions suivantes :

Commission pédagogique

C'est un lieu d'idées et de créativité permettant de se donner un référentiel pédagogique commun.

C'est un travail de réflexion et de propositions sans traiter de cas nominatif. Elle réunit lors des *Rescambis Pedagogics* des parents et les professionnels du collège, elle peut faire appel à des intervenants extérieurs autour d'un sujet particulier.

Commission finances

Cette commission a pour but le suivi de la gestion financière du collège.

Commission Gestion des Ressources Humaines

Cette commission a pour but de gérer les affaires relatives aux salariés de l'association, personnel enseignant, d'animation ou administratif. Elle instruit les recrutements de personnel, suit les contrats de travail, organise le suivi de l'activité des salariés (bilans trimestriels) et instruit tout problème relatif à leur emploi.

Commission Réseau

La commission réseau coordonne et rend compte des contacts avec les institutions issues des *Calandretas*.

Commission Communication / Internet

La commission animation-communication assure un double objectif :

- faire circuler l'information et resserrer les liens de convivialité entre les parents associatifs
- faire connaître le collège et manifester sa présence à l'extérieur

Cette commission est en particulier responsable de la publication d'une feuille de lien mensuelle (<http://collegi-calandreta-leon-cordas.ouvaton.org> et du blog « Que de nous Leon ? »).

Commission Animation

La commission Animation a pour rôle d'organiser des manifestations – événements ayant pour objectifs de promouvoir la culture, la langue occitane, l'image du collège. Elle fait appel à la participation de tous les parents. Ces manifestations ont également pour but de rapporter des bénéfices au collège.

Commission cantine-internat

Cette commission est un lien entre parents, animateurs et personnels de service pour assurer le bien-être des collégiens à l'internat et à la cantine (ex : travail sur l'amélioration des repas)

Commission travaux

Cette commission est en charge de l'étude et la réalisation de travaux d'amélioration des locaux.

Commission informatique

Cette commission est en charge de la maintenance et du bon fonctionnement du réseau informatique du collège.

L'Assemblée Générale

Elle a lieu deux fois par an. Elle réunit les associatifs, les salariés et les directeurs.

C'est un lieu d'information du collège. Les membres du C.A. sont élus lors de l'assemblée d'octobre. La présence de tous les associatifs et des salariés est fortement attendue.

3.3 Les institutions Education Nationale

Le Conseil trimestriel

Il a lieu une fois par trimestre. Il réunit tous les professeurs d'une classe, l'animateur référent, le directeur pédagogique et le directeur administratif, les élèves délégués de la classe et les parents délégués de la classe. Il dresse le bilan de la classe et de chaque collégien, tant du point de vue du comportement que de l'acquisition des compétences. C'est lui qui propose en fin d'année le passage dans la classe suivante ou le redoublement. Il donne son avis sur l'orientation souhaitable des élèves en fin de classe de troisième.

La Commission d'appel

En cas de contestation par la famille d'une décision de maintien dans le cycle prise par le conseil trimestriel, cette commission se réunit pour décider de maintenir ou non la décision initiale.

Elle réunit un représentant du centre de formation APRENE, un représentant de la fédération, le directeur pédagogique et le directeur administratif, un représentant des professeurs, le professeur référent de la classe du collégien qui fait appel, le collégien, les parents du collégien, les parents délégués de la classe du collégien et un représentant du bureau de l'association.

La contestation doit être déposée par la famille dans un délai de 3 jours.

La commission doit se réunir dans un délai de quatre jours après avoir reçu la lettre de la famille.

Le Conseil de discipline.

En cas de manquement grave d'un collégien, le Directeur peut réunir le Conseil de discipline dont la composition est fixée par décret. (décret 85-1265 du 29/11/85). Le conseil peut décider de sanctions et de leur inscription au dossier scolaire. Il peut s'agir d'exclusion temporaire (3 jours ou davantage) ou d'exclusion définitive de l'établissement.

3.4 Sanctions et réparations

Toute transgression du présent règlement est passible d'une sanction. Les procédures sont fixées dans le respect du principe de légalité. Toute sanction se fonde sur des éléments de preuve apportés par écrit à l'issue d'une procédure contradictoire permettant à chacun de s'expliquer et de se défendre.

Toute sanction, toute punition s'adresse à une personne et ne peut en aucun cas être collective.

Toute sanction doit être graduée en fonction de la gravité de la transgression des règles.

Pour les élèves, il peut s'agir de

- remarques verbales
- remarques écrites dans le *Quasernet d'Escambis* avec motif
- des *multas*. Elle doit être inscrite dans le *Quasernet d'Escambis* avec son motif. Le travail effectué pour la *multa* doit être prescrit et suivi par la personne qui a demandé la *multa*. Ce travail doit être en rapport direct avec la faute commise.
- l'exclusion ponctuelle d'un cours: elle est justifiée par des perturbations graves durant un cours et doit rester exceptionnelle. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Elle doit être inscrite dans le *Quasernet d'Escambis* avec son motif.

En cas de manquement grave et / ou récurrent aux obligations des élèves, d'atteinte aux biens et / ou aux personnes, d'atteintes graves et / ou récurrentes aux biens ou aux personnes, la sanction relève de la compétence de l'une des institutions suivantes : *Conselh dels Faches*, *Acamp de Regulacion*, *Conselh Interna d'Education*, *Grand Conselh d'Education* ou conseil de discipline.

Pour les salariés, le manquement au règlement peut entraîner un avertissement oral ou écrit.

Pour les associatifs, le manquement au règlement peut entraîner un avertissement oral ou écrit.

Si la sanction permet à l'auteur d'une infraction de prendre conscience de ses actes, la réparation permet à la victime de prendre acte de la volonté de l'auteur de l'infraction de renouer le lien avec elle. Toute transgression entraîne donc sanction et réparation.

A ce titre, selon les cas, les mesures suivantes pourront être utilisées :

- l'excuse orale
- l'excuse écrite
- les tâches d'intérêt collectif
- le remboursement des dégradations commises

4. Administration

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de téléphone en cours d'année doit être signalé immédiatement par écrit à l'administration.

4.1 Inscription

Les parents doivent confirmer leur inscription ou réinscription au plus tard le 10 du mois de juillet précédent la rentrée scolaire. Tout dossier devra être complet pour être accepté.

L'acceptation de la réinscription d'un élève est subordonnée au règlement de tout éventuel impayé (cf : point finances du conseil d'administration du 19 mars 2012).

4.2 Paiement de la cotisation et des frais

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire suivante.

Dix chèques seront établis et déposés, avec le dossier scolaire dûment complété, en début d'année afin de faciliter la gestion comptable.

En cas de non recouvrement des mensualités, le bureau de l'Association rencontrera les familles concernées afin de trouver une solution avant de faire appel aux instances juridiques qui se chargeront de régler la situation.

La cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'Association par famille (réduite de 50% pour les familles ayant des enfants dans d'autres écoles *Calandretas*) et une participation aux frais de gestion et d'activités pédagogiques par enfant.

4.3 Assurance

La responsabilité civile est obligatoire. L'assurance scolaire est vivement recommandée.

4.4 Quasernet d'escambis

Le carnet d'échanges est le principal outil de communication entre les familles et le collège. Il permet aux familles de demander des rendez-vous, de faire des remarques ou de faire passer des informations. Il permet à l'équipe éducative du collège de faire des remarques concernant les retards, les absences, le comportement, l'évaluation du collégien, au directeur pédagogique de faire inscrire les informations pédagogiques (sorties, projets, dates des conseils de classe, des rencontres parents-professeurs....) et au directeur administratif de faire inscrire les informations administratives (dates des C.A., de l'A.G., absences et remplacement des professeurs...).

Le carnet d'échanges est relevé une fois par semaine, et l'animateur référent est chargé de distribuer l'information aux personnes concernées.

5. La vie scolaire

5.1 Les horaires

Le collège est ouvert, sans interruption de 8 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que de 8h00 à 17h00 le mercredi.

Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8 h 30 et 17 h 20.

Le *Conselh de Collègi* a lieu une fois par mois.

Deux récréations sont prévues de 10 h 45 à 11 h 05 et de 15 h 30 à 15 h 50.

Le respect des horaires par tous est impératif.

5.2 Fréquentation scolaire

La présence à tous les cours prévus par l'emploi du temps et tous les temps scolaires ou extra-scolaires notifiés par l'établissement ainsi que la participation aux travaux demandés par les professeurs sont obligatoires.

Les voyages scolaires ainsi que les sorties pédagogiques, autorisés par le Conseil d'Administration sont organisés par l'équipe éducative. Les parents en sont officiellement informés. Les élèves qui ne participeront pas à la sortie ou au voyage sont tenus d'être présents au collège.

Les ateliers deviennent obligatoires dès lors qu'ils ont été choisis au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Il est à noter que lorsque l'horaire d'un cours est modifié, on considère qu'il y a changement provisoire d'emploi du temps et donc obligation pour l'élève d'y assister.

5.3 Les repas

Le repas sont servis de 12h40 à 13h15 et les élèves peuvent participer à différents ateliers proposés en concertation avec eux. Le temps de repas est un moment de vie collective.

En cas de régime particulier, la famille le signalera à la Vie Scolaire. Un PAI pourra, selon le cas, être mis en place.

5.4 Les absences

Toute absence doit être signalée par la famille au bureau de la Vie Scolaire par téléphone le jour même ou à l'avance et par écrit sur le cahier d'échange. S'il y a eu simple appel téléphonique, un justificatif écrit sera demandé au retour de l'enfant (maladie avec certificat médical exigé pour 3 jours ou plus, maladie ou décès d'un proche, concours, examens, épreuves sportives accompagnées d'une convocation officielle...). Toute absence non prévue d'un élève sera signalée aux familles.

Le Conseil trimestriel décide de l'inscription des absences (nombre de demi-journées) sur le bulletin trimestriel.

5.5 La santé

Pendant les heures de cours, l'élève souffrant, après en avoir informé l'enseignant, est conduit par un autre élève (soit le délégué de classe soit un élève de niveau de ceinture de comportement avancé) au bureau de la Vie Scolaire. L'accompagnateur regagnera sa classe aussitôt. En cas d'urgence, le SAMU est contacté pour diriger l'accidenté ou le malade vers un centre de soins. Les parents sont alors prévenus dans les plus brefs délais.

Pour les élèves internes, les personnels de l'animation prendront en charge l'élève malade et seront amenés selon l'état de ce dernier à :

- avertir les parents
- informer le directeur du collège
- appeler les secours (le 15)

En cas d'accident, une déclaration sera établie immédiatement et envoyée dans un délai maximal de 48h aux instances concernées.

Médicaments

Une fiche sanitaire doit être remplie en début d'année. En particulier toute allergie ou intolérance doit être signalée.

Tous les médicaments doivent être déposés à la Vie Scolaire. Pour la prise de médicaments, la famille doit fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation écrite, afin qu'un membre adulte du collège puisse veiller à la prise médicamenteuse par l'enfant.

Maladie

En cas de maladie infectieuse, l'enfant doit rester chez lui.

En cas de maladie contagieuse donnant lieu à une éviction de l'établissement, un certificat médical de réintégration est exigé lors de son retour au sein de l'établissement.

En aucun cas un élève souffrant ne sera autorisé à quitter le collège sans autorisation parentale écrite ou sans être accueilli par un membre de sa famille.

Trouble du comportement

Dans le cas où un élève présenterait un trouble du comportement, l'administration ou le service médical se réserve le droit, si elle le juge utile, de :

- isoler l'élève de la collectivité
- demander un certificat d'aptitude ou d'inaptitude à un médecin (frais à la charge de la famille),
- remettre l'élève à sa famille quels que soient les problèmes d'éloignement ou le déplacement dans l'attente d'une décision disciplinaire. Cela afin de se prémunir des risques encourus.

Hygiène

Les règles d'hygiène corporelle, vestimentaire et alimentaire sont nécessaires dans une vie en collectivité. Pour le respect d'autrui, l'interdiction de fumer est valable aussi bien pour les élèves que pour le personnel du collège ou tout adulte dans toute l'enceinte de l'établissement, y compris la cour (loi Evin du 10 janvier 1991).

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite au sein de l'établissement, sauf cas exceptionnels. La consommation de drogues et autres stupéfiants est formellement interdite au sein de l'établissement.

Il est interdit de jeter des débris alimentaires ou autres, hors des corbeilles prévues à cet effet.

Tous les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté convenable par leurs utilisateurs. En particulier, l'état de propreté des classes est sous la responsabilité de chaque intervenant et doit être contrôlé par le dernier intervenant de la journée. De même, les toilettes doivent être maintenues dans un état convenable et sont sous la responsabilité de chacun. Tout problème doit être signalé à l'administration.

5.6 Les retards

Pour tout retard, l'élève doit se signaler à la Vie Scolaire.

Les retards ne sont pas tolérés, sauf motif exceptionnel.

Si le retard est trop important (plus de 10 minutes), l'élève attendra le cours suivant pour rejoindre la classe.

5.7 Dispense d'EPS

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport au-delà d'une semaine et doit être présenté au professeur de sport et à la Vie Scolaire.

Tout collégien qui participe au cours de sport se doit d'avoir une tenue spécifique.

5.8 Autorisation de sortie et départs anticipés du collège

Tous les élèves autorisés par leurs parents, pour l'année, ont la possibilité de quitter l'établissement à la fin des cours. Durant la journée, lorsque les élèves n'ont pas cours, ils doivent se rendre en salle d'études ou au CDI, en fonction des capacités d'accueil, mais en aucun cas être présents dans la cour de récréation.

Hors cas très exceptionnel, les élèves ne peuvent sortir entre deux heures de cours ou quitter l'établissement avant la fin des cours. Les sorties exceptionnelles supposent que les parents viennent chercher leur enfant au Collège et signent un document attestant la prise en charge de l'élève.

6. La sécurité

6.1 Le parking

Le stationnement réservé aux handicapés doit être respecté dans les emplacements prévus.

Le parking n'étant pas gardé, l'administration décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations pouvant y avoir lieu.

6.2 Objets et produits dangereux

L'introduction ou l'utilisation dans le collège d'objets ou de produits réputés « dangereux par nature » (ex : cutters, couteaux, tout objet tranchant, toute arme, produits chimiques ou pharmaceutiques...) est strictement interdit. De même, tout usage délibérément agressif d'objet ne présentant pas habituellement de danger particulier est interdit. La responsabilité des parents est engagée en cas de manquement à cette interdiction.

6.3 Les affaires personnelles (objets de valeur)

Le collège se décharge de toute responsabilité relative aux affaires personnelles amenées par les collégiens (bijoux, jeux vidéo, livres, baladeurs, argent de poche, skate, téléphones portables...)

6.4 Les animaux domestiques

Ils sont strictement interdits dans l'enceinte du collège, sauf décision de l'équipe enseignante.

6.5 L'escalier de secours

Il est formellement interdit d'utiliser l'escalier de secours, sauf en cas d'exercice et d'incendie.

7. Les services internes

7.1 Le téléphone

Aucun téléphone n'est mis à la disposition des élèves. En cas d'urgence, il est possible d'utiliser celui de la Vie Scolaire avec l'autorisation d'un adulte.

Tout téléphone portable personnel devra être éteint au sein de l'établissement (sauf autorisation exceptionnelle de la direction) : chaque personne possédant un téléphone portable devra en conséquence l'éteindre avant d'entrer dans le collège et ne le rallumer qu'après en être sorti. Aucune utilisation de quelqu'ordre que ce soit (heure, jeux, musique, textos, ...) ne sera tolérée. Tout appareil utilisé sera confisqué sur le champ et ne sera rendu qu'en fin de semaine.

Une plage horaire sera ouverte aux élèves internes entre 20h et 21h.

7.2 L'internat

Voir règlement internat.

Il est formellement demandé aux animateurs de respecter et de faire respecter le règlement intérieur de l'internat. Il est demandé d'accorder une attention particulière aux heures de couchers, aux temps d'écoute autorisée de la télévision, à l'hygiène corporelle de chaque interne, ainsi qu'à l'entretien du linge, des vêtements, au respect mutuel des collégiens et notamment au respect des plus jeunes par les plus âgés, au respect des locaux.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée entre 20h et 21h, sauf pendant le temps du repas.

L'heure du coucher est fixée à 21h30.

7.3 Le CDI

Le CDI est ouvert 18 heures par semaine selon les horaires affichés. Le responsable médiathèque est disponible pour les élèves pour une aide dans leurs recherches (cf. règlement médiathèque).

7.4 Utilisation des locaux

L'accès à la salle des enseignants et aux ordinateurs est interdit aux élèves non accompagnés d'un adulte, sauf pour les titulaires d'un niveau 3 de comportement.

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration le 10 mai 2010 et modifié conformément aux décisions des conseils d'administrations qui y ont fait suite.